

**SCI 2CDR**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 2 300.00 €**  
**Siège social : 6 Rue le petit Chemin**  
**Hameau de Givry**  
**02400 BELLEAU**

**RCS SOISSONS 893 830 315**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le premier Mars à 11 heures,

A BELLEAU,

Les associés de la SCI 2CDR, société civile immobilière au capital de 2 300 €, 6 Rue le petit Chemin Hameau de Givry à BELLEAU (02400), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Monsieur LEVY Romuald, possédant.....            | 115 parts |
| - Madame LEVY-DIMITROPOULOS Claire, possédant..... | 115 parts |

---

230 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LEVY Romuald et Madame DIMITROPOULOS Claire, Cogérants.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RL CL

Monsieur LEVY Romuald et Madame LEVY-DIMITROPOULOS Claire rappellent que les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RL

CL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 Rue le petit Chemin Hameau de Givry à BELLEAU (02400) au 13 Hameau de l'Hermitage à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400) et ce, à compter du 1<sup>ER</sup> Mars 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé :

**13 Hameau de l'Ermitage à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400)**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

le 11/03/2023

certifié conforme



le 11/03/23

certifié conforme

